



Direction des Finances
Service Valorisation des Ressources
DR/RA/NLA

ARRETE DU MAIRE
Du 31 juillet 2025
Autorisation de modifier des enseignes -
DOMAXIA - 13 avenue Pierre Mendes France -
47400 Tonneins

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-8 et L.581-18, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et les articles R.581-58 à R.581-65,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2,

VU la demande déposée par **DOMAXIA** représentée par **Monsieur Stanislas SEURIN**, en date du 21 juillet 2025 en vue la modification des enseignes, **13 avenue Pierre Mendes France - 47400 Tonneins**,

Considérant que la demande de DOMAXIA concerne des travaux situés sur un site inscrit de Front de Garonne,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23 juillet 2025 appelant des recommandations ou observations

CONSIDÉRANT le projet révisé déposé par **DOMAXIA** le 30 juillet 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SASU **DOMAXIA**, représentée par **Monsieur Stanislas SEURIN** est autorisée à effectuer les travaux de modification des enseignes présentés dans le second projet déposé en date du 30 juillet 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est :

Notifié à :

- Monsieur Stanislas SEURIN – Rue Monnereau - 47400 TONNEINS
- Copie est transmise pour information à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Lot-et-Garonne, Cité Administrative – Rue René Bonnat - 47000 AGEN.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune de Tonneins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID : 047-214703100-20250731-ARR_2025_221-AI

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **Un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de Tonneins – Hôtel de Ville – Place Zoppola – 47400 Tonneins
- **Un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. **Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).**

Fait à TONNEINS, le 31 juillet 2025

Le Maire,

Dante RINAUDO